



Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DURANT LA FOIRE À TOUT DU 18 MAI 2023

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier ZUIANI, Président du Comité de Jumelage de Demouville en vue d'organiser une Foire à Tout le 18 mai 2023,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette foire à tout.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Comité de Jumelage de DÉMOUVILLE représenté par Monsieur Olivier ZUIANI, son Président en exercice, est autorisé à organiser une Foire à Tout sur le domaine public le jeudi 18 mai 2023.

ARTICLE 2 : M. ZUIANI devra prendre toutes les mesures nécessaires et obligatoires pour le bon déroulement de la Foire à Tout, dans le cadre légal institué pour ce type de manifestation.

ARTICLE 3 : Les exposants devront se conformer strictement aux prescriptions du règlement de la Foire à Tout. Afin d'assurer la sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits le 18 mai 2023 de 6h00 à la fin de la manifestation :

- Place de la Mairie
- Rue de l'Eglise
- Rue du Centre
- Rue Au Bert
- Rue du Château
- Rue Malassis
- Parking de la Poste

Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements signalés du parking de la Poste, rue du Centre pour l'installation d'une benne à déchets, à partir du 17 mai 2023 de 8 heures jusqu'à son enlèvement.

Une déviation pour le service de bus de ville est mise en place par Kéolis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation et de stationnement :

- Les véhicules des organisateurs et exposants en cours de chargement ou de déchargement des matériels d'infrastructure et des objets mobiliers destinés à la vente.
- Les véhicules des Services de Secours et de lutte contre l'Incendie, des services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'EDF, des professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux, pour l'accès desquels un couloir de circulation sera aménagé jusqu'à la fin de la manifestation,

La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation. Ils fermeront aussi les accès des véhicules à la brocante par 6 véhicules leur appartenant pour se conformer au plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 5 : Les riverains des voies citées dans l'article 3 et des voies débouchant sur cet itinéraire devront prendre toutes dispositions pour éviter de circuler pendant la durée de l'interdiction ci-dessus.

Les organisateurs veilleront à laisser libre l'accès aux immeubles suivants :

- 6 bis place de la Mairie
- Entrée annexe de la Mairie
- 8 rue Malassis
- Résidence des pommiers et des Oliviers

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par le Comité de Jumelage de DÉMOUVILLE qui aura la charge de la signalisation temporaire matérialisant cette restriction.

Le Comité de Jumelage de DÉMOUVILLE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- Le Comité de Jumelage de Démouville.
- Kéolis

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

Démouville, le 02 mai 2023

Le Maire,

Ludovic ROBERT

